

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Demilly

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inclusion des « non professionnels » dans le bénéficiaire des dispositions des articles L. 121-86 et suivants du code de la consommation pose problème.

En effet, les non professionnels de l'énergie ne sont définis nulle part si ce n'est à l'article 43 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 par référence souscrite en électricité (moins de 36 KVa) ou de consommation en gaz (moins de 30.000 KWh par an). Dès lors l'inclusion de la notion de « non professionnels » sans que cette catégorie ne soit clairement définie pour l'application des dispositions des articles L121-86 et suivants du code de la consommation conduirait à des ambiguïtés juridiques importantes.